

RÈGLEMENT JEU CONCOURS – ECOUTER VOIR Optique Mutualiste POLIGNY

« TRAIL CROIX DU DAN »

Art. 1 : ORGANISATION, OBJET ET NATURE DU JEU

ECOUTER VOIR Optique Mutualiste, 8 place des Déportés 39800 POLIGNY, SIRET N° 77559748700179, représenté par Céline BADINIER, directrice Biens Médicaux. (ci-après dénommée la “**Société organisatrice**”), organise un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « TRAIL CROIX DU DAN » qui se déroulera du **21/02/2025 au 24/02/2025** afin de gagner 8 dossards pour le trail de la Croix du Dan du 02/03/2025 à Poligny. (ci-après le « **Jeu** »).

Les modalités participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Le Jeu constitue une pratique commerciale autorisée au sens de l’article L. 121-20 du Code de la consommation, à savoir une pratique commerciale non déloyale « *mise en œuvre par la Société organisatrice à l’égard des consommateurs, sous la forme d’opérations promotionnelles tendant à l’attribution d’un gain ou d’un avantage de toute nature [...] par l’intervention d’un élément aléatoire* ».

L’élément aléatoire susvisé est déterminé par l’attribution du lot décrit à l’article 4 du Règlement à 1 participant du Jeu, sous réserve de respecter les conditions de participation ci-après décrites.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du Règlement par les participants et son application par la Société organisatrice. La participation au Jeu se fait sous l’entière responsabilité du participant.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus), à l’exception des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice et de leur famille en ligne directe (ascendante et descendante), et de manière plus générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

L’accès au Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse), quel que soit le nombre de comptes Facebook dont elle dispose. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ne seront pas prises en considération et ne pourront être prises en compte pour la participation au Jeu, les participations adressées en dehors de la période de validité du Jeu ou, ainsi que celles ne respectant pas le Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer à tout participant tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de présenter les justificatifs demandés serait considéré comme renonçant à

sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à la Société organisatrice.

Art. 3 : PRINCIPE DU JEU, MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

La Société organisatrice propose sur sa page Facebook le Jeu du **21/02/2025 à 13h00** au **24/02/2025 à 00h00**.

Pour participer au Jeu et tenter de recevoir un des lots décrit à l'article 4 des présentes, le participant doit avoir un compte Facebook, s'abonner à la page Facebook [ECOUTER VOIR \(POLIGNY Optique Mutualiste\)](#) aimer la publication relative au Jeu, dire en commentaire quelle distance ils souhaitent parcourir.

Chaque participation au Jeu donne l'opportunité de gagner un lot décrit à l'article 4 des présentes.

Les gagnants du Jeu seront tirés au sort le **25/02/2025 à 14h00** par la Société organisatrice sur la base des commentaires respectant les conditions du Jeu.

Après ce tirage au sort, les gagnants du Jeu seront contactés par message privé par la Société organisatrice afin que cette dernière récupère les informations nécessaires à la délivrance du lot. A défaut de réponse au message privé de la Société organisatrice dans les 5 jours suivant sa réception, les gagnants seront considérés comme ayant définitivement renoncé à son lot.

Aucun frais de participation au Jeu n'est requis à l'exception des éventuels « *coûts inévitables liés [...] au fait de prendre possession ou livraison du [lot]* » au sens de l'article L 121-4 19° du Code de la consommation. Il est précisé qu'aucun frais de transport du gagnant vers le magasin ÉCOUTER VOIR ne sera pris en charge.

Les frais de connexion à l'Internet ne seront pas non plus remboursés au participant. Ce dernier est réputé être informé des risques et des dangers de l'Internet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, virus informatique, plantage ou tout autre désagrément lié à l'utilisation de l'Internet. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de :

- Tout dysfonctionnement du réseau Internet, notamment en raison d'actes de malveillance externes;
- Tout défaut technique ou tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet;
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur la plateforme Facebook, des interruptions, des délais de transmissions d'éventuelles données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des logiciels, et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité d'accéder au Jeu, ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Art. 4 : LES LOTS

Les lots mis en jeu par la Société organisatrice sont **8 dossards** (8 lots) pour participer au trail de la Croix du Dan (randonnée 10km, trail 11,6, 23,8 ou 31,2 km), d'une valeur minimale de 12€. Les dossards ne sont valables que pour le trail du 2 mars 2025 à Poligny. Ils seront retirés auprès de l'organisateur le jour de l'événement. Le gagnant

le dossard correspondant à la distance souhaitée, quelque soit son classement dans l'ordre du tirage au sort.

Le lot attribué ne sera ni remboursable, ni échangeable, ni cessible ni transmissible. Les gagnants du Jeu devront récupérer leur lot, en une seule fois, auprès de l'organisateur du Trail, le jour de l'événement, après avoir présenté ses nom et prénom, son numéro de téléphone, son adresse email (fournis à l'organisateur par la Société organisatrice à l'issue du tirage au sort).

Art 5 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice du Jeu ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société organisatrice du Jeu se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute fraude ou tentative de fraude, tricherie ou toute tentative de contournement du Règlement du Jeu entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. La Société organisatrice se réserve, dans ce cas, le droit de ne pas attribuer le lot aux contrevenants. Le lot ne pourra être attribué qu'à une participation conforme au Règlement.

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot attribué au gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par le gagnant, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le bénéficiaire du lot ou le gagnant du Jeu du fait du lot et/ou de sa mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Durant toute la durée du Jeu, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par d'autres lots de nature et de valeur équivalente, sa responsabilité ne pouvant être recherchée dans ce cas.

Art. 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable en légende du post relatif au Jeu sur la page Facebook [ECOUTER VOIR \(POLIGNY Optique Mutualiste\)](#). Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse postale de la Société organisatrice : ECOUTER VOIR 8 place des Déportés 39800 POLIGNY ou par courriel à l'adresse suivante : ecoutervoir.optique.poligny@mutualite-39.fr

Art. 7 : COMMUNICATION

Le Jeu est porté à la connaissance des participants par la publication du Jeu sur la page Facebook de la Société organisatrice.

Art. 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera annexée au présent texte.

Art. 10 : DONNEES PERSONNELLES

La Société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des participants au Jeu aux fins de gestion et d'organisation du Jeu. La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. Les données

personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom et adresse IP des participants, nom, prénom, adresse IP, numéro de téléphone et adresse email du gagnant.

Les données personnelles collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les équipes du magasin concerné pour la remise du lot.

Les données personnelles seront conservées jusqu'à l'attribution du lot au gagnant.

Chaque participant peut accéder aux données personnelles le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement des données et à la portabilité des données. Chaque participant peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles et adresser à la Société organisatrice des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent contacter le service en charge de la protection des données personnelles à l'adresse électronique suivante : dpo@mutualite-39.fr. S'ils estiment, après avoir contacté la Société organisatrice, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, les participants au Jeu peuvent adresser une réclamation à la CNIL

Art. 11 : LITIGES

Le Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une ou plusieurs des clauses du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.